

ADMINISTRATION COMMUNALE  
DE HUY  
ENVIRONNEMENT

AVIS DE DECISION

Projet caractérisé par des infrastructures et activités classées en vertu du décret du  
11 mars 1999 relatif au permis unique

Concerne la demande de VENTIS s.a. – chaussée de Lille 353 à 7500 Tournai pour  
l'implantation et l'exploitation d'un parc de 2 éoliennes sur les aires autoroutières  
de et à 4218 Couthuïn/Héron.

**Le permis unique est refusé**

Le Collège,

informe sa population qu'elle peut prendre connaissance de la décision prise par les  
autorités compétentes du 12/10/2020 à l'administration communale, bureau de  
l'Environnement, Rue Vankeerberghen, 14 à Huy du lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 et  
de 13h30 à 15h30 ainsi que les jeudis de 17h00 à 20h00, sur rendez-vous, à prendre au  
plus tard la veille avant 14h00 au 085/21.78.21.

**Le présent avis est affiché du 12/10/2020 au 1/11/2020**

Un recours par rapport à la décision précitée peut être introduit auprès de **la direction  
générale Agriculture, Ressources naturelles et Environnement** à l'adresse **avenue  
Prince de Liège 15, 5100 Namur (Jambes)** dans un délai de 20 jours à dater du premier  
jour d'affichage de cet avis. Le recours doit être introduit à l'aide du formulaire prévu à  
l'annexe XI de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à  
diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis  
d'environnement, formulaire disponible auprès de l'administration communale et sur le site  
du Service Public de Wallonie (<http://www.wallonie.be/fr/formulaire/detail/20251>). Il doit  
être accompagné de la preuve du paiement de 25 € sur le compte BE44 0912 1502 1545  
du Département des Permis et Autorisations.

Le Directeur général,

  
M. BORLEE



Le Bourgmestre,

  
E. DOSOGNE